

Entretien – rénovation – location Toutes marques Claude Suter 0041 (0) 79 460 69 56 CONDITIONS GENERALES
POUR LA LOCATION DE LA
2CV CAMPING

Durée de la location:

A convenir sur le contrat.

La prise en charge se fait, en principe, l'après-midi. La restitution le matin. L'endroit est à convenir.

Réservation et conditions de payement:

Lors de la signature du contrat, il sera demandé une caution de 1000.-CHF.

Cette caution peut être payée en argent liquide ou sur notre compte en banque, (BV à disposition). Elle sera remboursée au plus tard 15 jours après le retour, pour autant que le véhicule soit rendu **propre** et sans **dégats**, avec son équipement **complet**.

Le montant total de la location est à régler 15 jours avant le départ.

Ce qui est inclus dans nos tarifs:

- Assurance RC illimitée pour le véhicule (franchise de 1000.-CHF par événement).
- Assurance casco totale pour le véhicule (franchise de 1000.-CHF par événement).
- Le véhicule est assuré sans franchise dans les cas suivants: vol avec effraction, incendie, dégâts dus à la nature et dégâts commis par le gibier.
- Assurance "La Vaudoise "comprenant: assistance à l'étranger (rapatriement du véhicule, non des personnes) en cas de pannes, d'accident ou de vol du véhicule.
- Place de parc pour votre véhicule privé durant la location (à vos risques).
- Petit cours sympa de conduite à la 2cv et petit cours de dépannage élémentaire.
- Kilométrage libre mais au maximum 5000 km. (Il s'agit d'anciennes mécaniques qui doivent voir leurs mécanos de temps en temps...).

Ce qui n'est pas inclus dans nos tarifs:

- Essence. (ne pas oublier de rendre le véhicule avec le réservoir plein. Essence à 95 ou 98 octanes).
- Franchise pour les assurances en cas d'accident (voir ci-dessus).
- Assurance annulation
- Assurance rapatriement des personnes.
- Assurance vol pour vos effets personnels.
- Gaz supplémentaire.
- Contravention(s). Si, si, ça arrive, même au radar en 2cv....
- Dommages dus à la négligence du locataire exclus de l'assurances.

Perte de bonus chez notre assureur:

Un sinistre, quel qu'il soit, engendre en général, du côté des assurances, une perte de bonus et, partant, une augmentation de primes pendant 4 ans. Cas échéant, le bailleur se réserve le droit de demander au locataire, sur la base d'un décompte de l'assurance, de prendre en charge l'augmentation de primes découlant du sinistre qu'il a causé.

1/3

Le nettoyage du véhicule:

Ce nettoyage n'est pas compris dans le prix de location. Le locataire s'engage à nous restituer la 2cv camping dans le même état que lors de la prise en charge. Si l'intérieur ainsi que la carrosserie ne sont pas ou mal nettoyés, les frais de nettoyage seront facturés au locataire, au tarif du garage des papis à 60.- CHF/l'heure.

Remarque: A propos de nettoyage, il est **INTERDIT** de nettoyer une carrosserie de 2cv dans un tunnel de lavage avec des rouleaux, sinon, prévoir de remplacer les 2 phares avant.....!!!!!!

Pour l'anecdote, c'est un des points communs entre la 2cv et la Rolls: pour la 2cv, c'est les phares et pour la Rolls, c'est la victoire de Samothrace qui orne son capot qui en pâtissent.

Equipement de la 2cv camping:

- 1 lit rabattable pour 2 personnes
- 1 natte isolante et 3 petits matelas pliables pour couvrir la surface de couchage
- 1 gazinière à deux feux avec une bouteille de gaz
- lot de casseroles comprenant une grande et une petite casseroles avec couvercles, le grand couvercle sert de poêle, poignée amovible.
- 2 assiettes à soupe, 2 tasses à café, 2 fourchettes, 2 couteaux, 2 c.s. et 2 c.c..
- 1 bidon de 5l. d'essence plein et 1 bidon de 5l. d'huile plein.
- dans la roue de secours, un lot d'outillage.
- 1 table et 2 chaises pliantes

Il vous reste à prévoir:

- sacs de couchage, év. couvertures.
- provisions de bouche, boissons.
- cartes routières, app. de photos, etc.

Annulation:

En cas d'annulation du contrat de location par le locataire nous conviendrons d'un arrangement à l'amiable et en cas d'annulation par le bailleur, l'intégralité de la caution et, le cas échéant, le montant de la location déjà payé sera remboursé.

Généralités:

La saison de location va de début avril à fin octobre.

Le locataire (conducteur), év. 2ème conducteur doit, doivent, être en possession d'un permis de conduire valable depuis 2 ans. Age minimum: 20 ans. La 2cv doit obligatoirement être conduite par une des personnes mentionnées dans le contrat. Il est interdit d'effectuer des trajets contre rémunération, de louer la 2cv à d'autres personnes ou de donner des cours de conduite.

Le locataire fait attention au bon fonctionnement du véhicule, il contrôlera le niveau d'huile le matin avant un long trajet (vieille mécanique), et la pression des pneus à chaque plein de carburant. Les dégats et défauts constatés sont à annoncer sans tarder au bailleur.

Toute réparation effectuée hors du garage des papis supérieure à 100.-CHF peut être remboursée avec l'autorisation préalable du bailleur et sur présentation de la quittance.

Le bailleur ne prend aucune responsabilité envers le locataire concernant des ennuis ou des pannes de tous genres provenant d'un accident ou d'une réparation fantaisiste effectuée en dehors du garage des papis.

Si le locataire ne peut pas rendre le véhicule (panne, accident, etc.), les frais supplémentaires qui ne sont pas remboursés par l'assurance rapatriement sont à sa charge.

Les animaux sont interdits dans le véhicule, sauf entente préalable.

2/3

Accident:

Lors d'un accident, le locataire doit tout de suite aviser la police et le bailleur. Il doit insister sur la délivrance d'un rapport de police. Le locataire ou le conducteur ne peuvent donner un aveu de faute, ni **verbal** ni par **écrit**.

Dégats inaperçu:

Si nous constatons un dégat caché ou inaperçu, après le bouclement du décompte de location, le bailleur a le droit de régression sur celui qui l'a provoqué et le rend responsable.

For juridique:

Pour tout litige découlant du présent contrat, le for juridique se trouve au domicile du bailleur. Le locataire déclare expressement qu'il se soumettra aux décisions du for juridique précité, en renonçant au for juridique de son domicile.



